



## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024 à 19h30 en Mairie

**Maire** : Eric WEBER  
**Nombre d'élus en exercice au jour de la séance** : 23  
**Elus Présents** : 18  
**Elus excusés** : 4  
**Absents** : 1  
**Nombre de Procurations** : 3  
**Secrétaire de séance** : Anne Dillenschneider  
**Nombre de votants en séance** : 21

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X			
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser	X			
Muriel Bentz	X			
David Antoni	X			
Viviane Christoph	X			
Emilie Hugues	X			
Murielle Blaise	X			
Christophe Spengler	X			
Thierry Wolff		X	Anne Dillenschneider	
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll	X			
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer	X			
Jérémy Zimmermann		X	Didier Weber	
Elisabeth Le Meur		X	Marie Reine Lehrer	
Patrick Zott	X			
Angélique Klein		X		
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach	X			

### Préambule

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 23.02.2024
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Taxes directes locales 2024.
4. Budget Primitif M57 pour l'année 2024.
5. Budget M49 EAU pour l'année 2024.
6. Création d'emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.
7. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
8. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
9. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint Territorial d'Animation
10. Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe
11. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
- 12. Point rajouter à l'ordre du jour :** Vente de terrain Zone d'activité Neustadtmuehle
13. Divers et communication.

## ORDRE DU JOUR :

### POINT 1 / Approbation du compte rendu de séance du 23.02.2024.

Le compte rendu du 23.02.2024, est approuvé à l'unanimité avec 21 POUR.

### POINT 2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

### POINT 3/Taxes locales 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### « Règle de lien entre le taux TH et le taux TFB

Ce taux TH est soumis à une règle de lien, prévue par la nouvelle version de l'article 1636 B sexies du code général des impôts : les collectivités ne peuvent augmenter leur taux TH plus fortement que leur taux TFB.

En conséquence, si vous souhaitez augmenter votre taux TH, vous devez augmenter le taux TFB au moins dans les mêmes proportions. Et vous ne pouvez pas augmenter le taux TH seul. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022. »

Le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2024 en appliquant une augmentation de 2% comme suit :

Taxes	Taux de référence 2024	Taux Plafonds 2024	Taux votés 2024 (+2%)
Taxe foncière bâtie (TFB)	23.89	97.41	24.37
Taxe foncière non bâties (TFNB)	106.65	130.37	108.79
Taxe d'habitation (TH)	15.30	59.95	15.61

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,-

Après en avoir délibéré,

**1. DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 en appliquant une augmentation de 2% comme suit :

Taxes	Taux de référence 2024	Taux Plafonds 2024	Taux votés 2024 (+2%)
Taxe foncière bâtie (TFB)	23.89	97.41	24.37
Taxe foncière non bâties (TFNB)	106.65	130.37	108.79
Taxe d'habitation (TH)	15.30	59.95	15.61

#### **2. CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE : Adopté avec 15 POUR 3 CONTRE 3 ABSTENSTIONS**

### POINT 4 /Budget Primitif M57 pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M57 pour l'année 2024,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté avec 19 POUR 2 ABSTENTIONS**

### POINT 5 /Budget M49 EAU pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M49 pour le service de l'eau pour l'année 2024,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**VOTE : Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

#### **POINT 6 /Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité**

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

- 3 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale (juillet-août) et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront classés au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de l'adjoint technique territorial. Ils seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. **D'approuver l'ouverture des emplois susmentionnés,**
2. **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

#### **POINT 7 /Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Réorganisation Périscolaire)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois dans le service du Périscolaire.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup>. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la création du poste susmentionné ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

#### **POINT 8 /Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (Réorganisation Périscolaire)**

*Par délibération, le Conseil municipal peut modifier la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du Comité Social Territorial (CST).*

*La modification à la hausse ou à la baisse de la durée de travail d'un agent est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.*

*Toutefois, en application de la loi du 21 février 2007 modifiant la loi du 26 janvier 1984, la modification du nombre d'heure d'un emploi à temps non complet n'est plus assimilée à la suppression d'un emploi dans certains cas :*

- *modification n'excédant pas 10 % du nombre d'heures antérieur ;*
- *modification n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.*

Suite à une réorganisation du service du Périscolaire, il convient de réajuster la durée hebdomadaire de travail d'un agent qui assure actuellement sur le grade d'Adjoint Technique Territorial des fonctions d'Adjoint Territorial d'animation qui bénéficie actuellement d'un contrat de 27.5 heures/semaine. Après l'avis favorable du Comité Social Territorial, M. le Maire propose donc de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juin la durée hebdomadaire du poste au tableau des effectifs à 11 h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Approuve la modification de la durée hebdomadaire du poste à 11h à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

## **POINT 9 /Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Territorial d'Animation (Réorganisation Périscolaire)**

Suite à la réorganisation, Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux au grade d'Adjoint d'Animation à compter du 01/06/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire au grade d'adjoint d'animation, catégorie C pour une durée hebdomadaire de service de 24/35<sup>ème</sup>.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/06/2024 ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

## **POINT 10 / Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation de travaux en régie par l'équipe technique, il convient de renforcer les effectifs de ce service

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial Principal 2eme classe à temps complet *soit 35 /35<sup>ème</sup>* pour assurer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique), au grade d'Adjoint Technique principal de 2eme classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article .... (*indiquer le fondement juridique permettant le recrutement : article L 332-8 ou L332-14 selon le type de recrutement*) du CGF. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe sur la base du 7eme échelon.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe sur la base du 7eme échelon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve la création du poste susmentionné à compter du 01/06/2024 ;**
- 2. D'inscrire les crédits correspondants**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

## **POINT 11 /Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Rocher)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au niveau de la régie du site du rocher.

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité saisonnier pour une période maximale de 6 mois allant du 20 avril 2024 au 20 octobre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet soit 35/35<sup>ème</sup>. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les congés payés.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve la création du poste susmentionné ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

## **Point N°12 rajouté à l'ordre du jour / Vente de terrain Zone d'activité Neustadtmuehle**

M. le Maire présente le projet d'installation d'une scierie mobile par M. Christophe KREMER.

M. Kremer souhaite pouvoir y construire une base couverte pour son installation (zone UX) et pouvoir stocker les grumes sur les terrains situés le long de la rivière (zone N).

L'activité de M. Kremer nécessite l'accès au site pour des grumiers. Il est donc nécessaire de pouvoir valider un accès depuis la Départementale. Un relevé topographique va être réalisé par le cabinet Lambert, afin de définir les contours de cet accès, qui sera ensuite soumis à l'Unité Technique de Départementale de la Moselle. Il est fortement probable qu'un découpage parcellaire soit réalisé en vue de la création de l'accès.

M. Kremer, qui a déjà réalisé l'investissement de la scierie mobile, souhaite à présent pouvoir avancer dans son projet et sollicite le Municipalité pour l'achat des parcelles nécessaires à son exploitation (parcelles 136, 157, 138 et 158 en zone UX ; parcelles 17, 18 et 19 en zone N).

M. le Maire propose de réaliser une délibération de principe pour la vente de ces terrains à M. Kremer, en attendant la validation de l'accès. Les services des domaines ont été consultés et le tarif proposé pour 1 are de terrain en zone UX, tel que défini dans le PLU de la Commune de Dabo, est de 280€. Pour les parcelles situées en zone N, le montant de l'are serait fixé à 25€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1. Approuve le principe de la cession de terrains au lieu-dit Bruegelmatt section 40, à M. Christophe Kremer, pour les besoins de son activité. Les parcelles en zone UX sont proposées à 280€ de l'are et les parcelles en zone N proposées à 25€ de l'are. Une nouvelle délibération sera prise dès que le plan parcellaire définitif sera réalisé.**

**VOTE Adopté à l'unanimité avec 21 POUR**

## **Divers et communications**

La séance est levée à 22h40 .

Le Maire,  
WEBER Eric.

